

Les incroyables privilèges des exploitants d'éoliennes en France

Les privilèges financiers

- Concurrence tarifaire limitée aux seuls grands sites (plus de 18 MW) par une interprétation extensive des règles européennes,
- Pour la plupart des sites le prix du kWh éolien **reste subventionné au double de celui du marché européen** (7,5 cts d'euros contre moins de 4 cts en moyenne sur le marché français en 2017), et cela pendant 20 ans,
- **aucun contrôle des éventuelles surcompensations financières** (bénéfices excessifs sur des activités subventionnées),
- **aucune transparence sur les bénéficiaires des subventions ni sur le résultat des appels d'offre, en contradiction avec la loi française et les directives européennes,**
- **nouvelles subventions** mise en place en 2016 (prime de capacité et de prime d'effacement) **dont la seule raison d'être est de masquer l'intermittence de la production d'électricité** renouvelable.

Les privilèges pour la construction des sites

- ! - La construction des éoliennes est faite en dérogation avec toutes les règles d'urbanisme, **les éoliennes sont maintenant dispensées de permis de construire !** (ordonnance et décret du 26 janvier 2017), et donc ne doivent plus suivre le code de l'urbanisme.

les éoliennes peuvent être construites :

- en zone naturelle ou agricole des PLU ou carte communale,
- en zone montagne et en zone littoral,
- en forêt,
- dans les parcs naturels régionaux et même dans les zones périphériques des parcs nationaux,
- en mer jusqu'en dans les parcs naturels marins,
- **Les promoteurs éoliens siègent de droit dans les commissions départementales de la nature, du paysage et des sites lors de l'examen des dossiers éoliens** (juge et partie ...).

Les privilèges pour le fonctionnement des sites

- Le fonctionnement des éoliennes est autorisé en dérogation au code de la santé sur les minimums de bruit à respecter par les installations classées, malgré les nombreux témoignages de troubles de la santé chez les riverains.
- L'administration reste inactive devant les plaintes des riverains sur leur santé, leur bien-être.
- Une éolienne peut continuer à fonctionner et à recevoir des subventions **même si un tribunal l'a jugée illégale et a demandé sa suppression.**